



DEMANDE DE DEROGATION A LA CONSERVATION DU PATRIMOINE ARBORÉ

Selon l'article 15 de la loi du 30 août 2022
sur la protection du patrimoine naturel et paysager LPrPNP
à retourner au :
Service technique, Place Sy-Vieuxville 1,1264 Saint-Cergue - techniques@st-cergue.ch

ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES À RENSEIGNER ET CROIX A INDICHER

Abattage lié à une demande de construire :

- Plan localisant les arbres concernés (relevé géométrique) avec le projet à annexer ;
- **N° communal de dossier d'autorisation de construire** :
- Proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

Abattage non lié à une demande de construire :

- Plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés ;
- Proposition de compensation d'abattage à faire valider (plan de plantation avec essences – tailles – formes ...)

Elagage hors entretien courant selon annexe 3 LPrPNP

- Plan (ou croquis) à annexer, localisant les arbres concernés et décrivant les interventions réalisées
(Les travaux d'entretien du patrimoine arboré peuvent être entrepris du 1er septembre au 15 mars, sous réserve des interventions urgentes justifiées pour des motifs sanitaires, sécuritaires, ainsi que de la taille en vert pour la formation des arbres)

Requérant de la demande d'autorisation :

Nom et prénom :
Adresse mail : Téléphone :

Propriétaire(s) :

Nom(s) et prénom(s) :
Adresse :

Motifs :

- Risques sécuritaires ou phytosanitaires avérés
- Entrave avérée à l'exploitation agricole
- Ombrage excessif (art. 61 code rural et foncier)
- Impératif de construction ou d'aménagement (avec dispense d'enquête publique)
- Impératif de construction ou d'aménagement (avec publication dans la FAO), n° CAMAC :

Dans ce cas, La demande de dérogation doit être soumise uniquement avec la demande de permis de construire

Objets concernés

Désignation exacte des arbres faisant l'objet de la demande			Renseignements complémentaires	
Arbre N°	Essence Genre et espèce	Circonférence tronc en cm (à 130cm)	Motif	État sanitaire (apparence visuelle)

Le requérant joindra un plan et des photos des arbres concernés afin faciliter l'analyse de la demande par le Service.

(A remplir par l'administration communale)

N° de la demande : Demande reçue le :

Publication du :



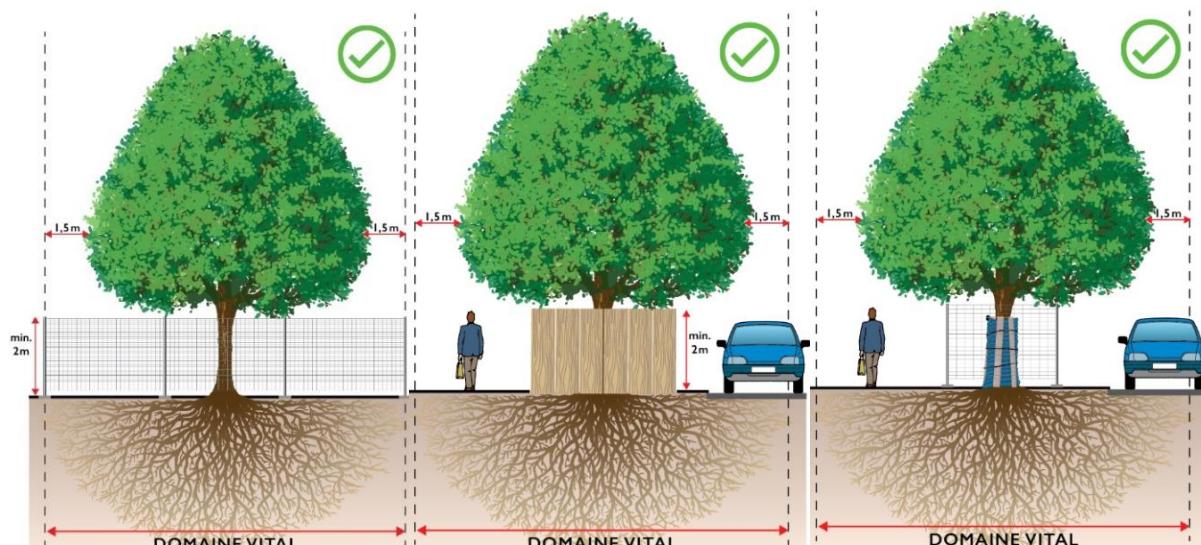
Plantations compensatoires

Désignation exacte des plantations compensatoires				
*N° sur plan	Nombre	Essence	Circonférence (cm) mesurée à 1 m du sol	Hauteur (m)

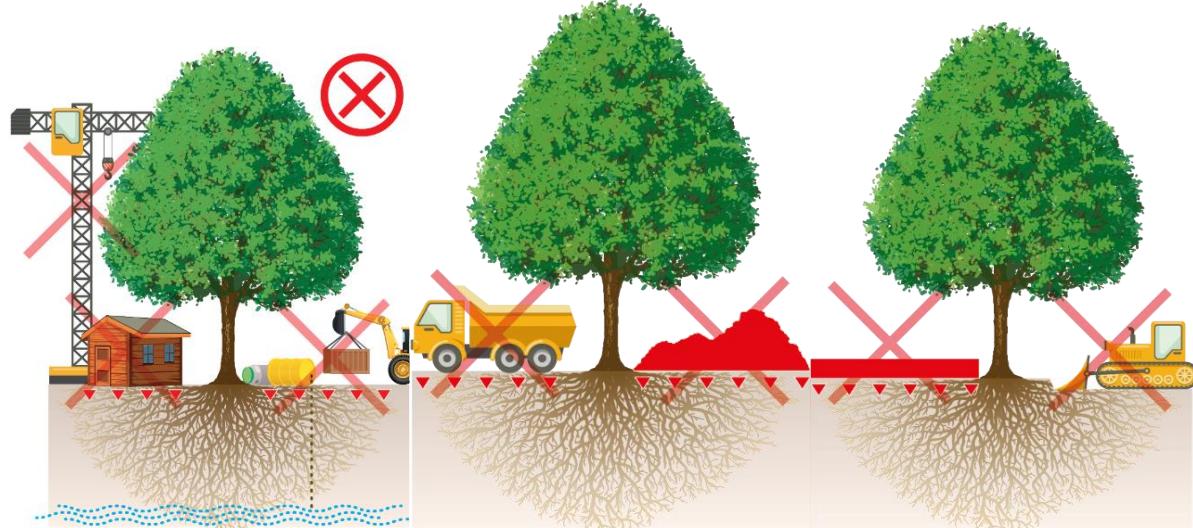
Protection des arbres pendant les travaux

Les mesures de protection à mettre en place ainsi que les travaux interdits à proximité de l'arbre sont explicités et détaillés dans la Directive d'application du Règlement communal de protection des arbres

Mesures de protection



Actions à proscrire



Le Règlement communal sur la protection du patrimoine arboré est consultable sur www.st-cergue.ch.

Les requêtes incomplètes sont retournées aux intéressés